



MAIRIE
2, Place de l'église
44110 SAINT-AUBIN DES CHATEAUX
☎ 02.40.28.47.13 ☎ 02.40.28.42.24
Courriel mairie@saint-aubin-des-chateaux.fr
Site Internet www.saint-aubin-des-chateaux.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19

Présents : 13

Votants : 13

L'an **deux mille dix-neuf**, le **13 mai**, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de **SAINT-AUBIN DES CHATEAUX**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Daniel RABU, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal 7 mai 2019

Présents :

- ¹ M. Daniel RABU
- ² M. Jean-Yves CAVÉ
- ³ Mme Marie-Paule SECHET
- ⁴ M. Michel GAUVIN
- ⁷ M. Dominique GOUJON

- ⁸ Mme PANTECOUTEAU Jacqueline
- ¹⁰ M. Sébastien LOOF
- ¹² M. Nicolas RETIF
- ¹³ Mme Elise FOUGERE
- ¹⁵ M. Luc ADRON

- ¹⁶ Mme Patricia BARRAT
- ¹⁸ M. Régis BOUTIN
- ¹⁹ M. Éric PAILLARD

Excusé.e.s

- ⁵ Mme Corinne LE FLEM
- ⁶ M. Michel BERTRAND
- ⁹ M. Franck BOUCHERIE

- ¹¹ Mme Laureline RETIF
- ¹⁴ Mme Valérie LEROUX
- ¹⁷ Mme Christelle BRIAND

Secrétaire de séance
Mme Elise FOUGERE

2019-34 - Modification du règlement intérieur de la restauration scolaire

Exposé

Le règlement intérieur de la restauration scolaire municipale en vigueur au cours de l'année scolaire 2018-2019 a été adopté par délibération 2018-37 du 18 juin 2018.

A la demande du personnel assurant le service des repas, il y aurait lieu de compléter légèrement le paragraphe se rapportant à la discipline et d'ajouter un article complémentaire concernant le déroulement du repas.

La commission des affaires scolaires et périscolaires réunie le 6 mai 2019 suggère de donner suite à ces demandes et propose une nouvelle version du règlement intérieur de la restauration scolaire qui est soumis à votre approbation.

Délibération

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

1. adopte le règlement intérieur de la restauration scolaire municipale tenant compte des modifications proposées, qui est annexé à la présente délibération,
2. décide que ces nouvelles dispositions entreront en vigueur dès la rentrée scolaire de septembre 2019,
3. précise que ce règlement intérieur sera affiché sur les lieux de restauration et sur le site Internet de la Mairie afin de le rendre opposable aux utilisateurs.

Vote à Main levée

Voix pour 13

Voix contre 0

Abstention 0

Le Maire,

Daniel RABU.

